

Adjudication

Assurances bâtiment, responsabilité civile, choses, art privé et voiture

Date: 10 août 2020

Table des matières		Page
1.	Introduction	3
1.1	Profil de l'Union postale universelle	3
2.	Modalités et conditions de l'appel d'offres	3
2.1	Confidentialité	3
2.2	Statut juridique du fournisseur	3
2.3	Portée de l'adjudication	3
2.4	Généralités	3
2.5	Objectifs	3
2.6	Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'Union postale universelle	3
2.7	Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire	4
2.8	Propriété intellectuelle	4
2.9	Privilèges et immunités	4
2.10	Exonération fiscale	5
2.11	Langues	5
2.12	Signature	5
2.13	Notification de participation	5
2.14	Points de contact	5
2.15	Renseignements supplémentaires et questions	5
2.16	Dépôt des offres et date limite	5
2.17	Procédure d'évaluation	6
2.18	Modification, suspension ou annulation de l'appel d'offres	6
2.19	Calendrier provisoire	6
3.	Structure de l'offre/format de la réponse	7
3.1	Lettre de couverture	7
3.2	Résumé de l'offre	7
3.3	Informations sur le soumissionnaire	7
3.4	Informations sur les sous-traitants	7
3.5	Structure fonctionnelle	8
3.6	Structure tarifaire	8
3.7	Conditions générales de l'Union postale universelle	8
4.	Exigences générales	8
4.1	Description des activités	8
4.2	Expérience des soumissionnaires	8
4.3	Lieu de la prestation	8
4.4	Durée de la prestation	8
4.5	Coûts	8
4.6	Informations supplémentaires	8
5.	Description des annexes	8

1. Introduction

1.1 Profil de l'Union postale universelle

L'Union postale universelle (UPU) a été fondée en 1874 à Berne (Suisse), avec pour principal objectif l'établissement d'un territoire postal unique pour l'échange réciproque d'envois de la poste aux lettres et l'adoption de principes communs pour le service postal international de manière non discriminatoire. L'UPU, comptant actuellement 192 Pays-membres, est devenue une institution spécialisée des Nations Unies en 1948.

L'UPU a pour vocation de stimuler le développement durable de services postaux universels de qualité, efficaces et accessibles, pour faciliter la communication entre les habitants de la planète. Cela implique de s'engager à garantir la libre circulation des envois postaux sur un territoire postal unique composé de réseaux interconnectés, d'encourager l'adoption de normes communes équitables et l'utilisation de la technologie, d'assurer la coopération et l'interaction entre les parties intéressées, de promouvoir une coopération technique efficace et de veiller à répondre aux besoins évolutifs de la clientèle. L'UPU est donc amenée à jouer un rôle important dans la revitalisation constante des services postaux.

Par ailleurs, l'UPU facilite le développement des services postaux dans le monde en fournissant un environnement propice aux technologies de l'information et de la communication qui permet aux opérateurs désignés¹ des Pays-membres de l'UPU de se concentrer sur la prestation des services postaux pour leur clientèle. Dans ce contexte, l'UPU fournit un réseau mondial de services à valeur ajoutée ainsi que des applications informatiques pour la gestion du courrier international et des mandats de poste internationaux.

2. Modalités et conditions de l'adjudication

Sauf indication contraire dans le présent appel d'offres, le terme «soumissionnaire» désigne toute personne, entreprise ou entité juridique soumettant une proposition en réponse à l'appel d'offres. Le terme «fournisseur» désigne le soumissionnaire retenu, le cas échéant.

2.1 Confidentialité

Les soumissionnaires traitent dans la plus stricte confidentialité toutes les informations figurant dans l'adjudication et ses documents annexés qui ne sont pas encore connus du public ou généralement accessibles, notamment tout document portant la mention «confidentiel» et distribué par l'UPU aux soumissionnaires comme document supplémentaire confidentiel de l'adjudication. Les soumissionnaires empêchent la divulgation ou la diffusion des informations à des tierces parties ou à d'autres entités ou personnes non expressément autorisées selon les dispositions du présent document. En cas de doute, ces dispositions relatives à la confidentialité doivent quand même être respectées. Tous les soumissionnaires sont tenus de respecter les dispositions relatives à la confidentialité avant, pendant et après la procédure d'adjudication. Ces dispositions n'affectent en rien l'obligation juridique de l'UPU et du soumissionnaire de divulguer des informations.

Les soumissionnaires n'utiliseront pas ces informations à des fins autres que celles liées à la participation à l'appel d'offres. L'adjudication et tous les documents annexés peuvent être mis uniquement à la disposition des personnes directement associées à la procédure d'appel d'offres au nom des soumissionnaires. Si des agents externes ou des sous-traitants participent à la préparation du dossier d'adjudication, ils doivent être nommés et signalés dans la notification de participation (v. sous 2.13).

Les soumissionnaires assument l'entière responsabilité du respect des dispositions concernant la confidentialité par leurs agents, employés et sous-traitants, ainsi que par toute tierce partie participant en leur nom à la procédure d'appel d'offres, et sont tenus responsables de tout dommage qui résulterait d'une faute ou de la divulgation non autorisée des informations.

Un soumissionnaire enfreignant les dispositions relatives à la confidentialité de la présente adjudication est passible d'une amende à verser à l'UPU, à moins qu'il ne puisse prouver qu'aucune faute ne lui est imputable. Cette amende ne dépasse pas 50 000 CHF par infraction. Le paiement d'une telle amende ne dégage pas les soumissionnaires de leur obligation de respecter les dispositions en matière de confidentialité.

¹ Conformément à l'article 1.7 de la Constitution de l'UPU, un opérateur désigné est toute entité gouvernementale ou non gouvernementale désignée officiellement par le Pays-membre pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations y relatives découlant des Actes de l'Union sur son territoire.

Les soumissionnaires souhaitant présenter des propositions en réponse à l'adjudication prennent contact avec les personnes indiquées ci-après et demandent à l'UPU de leur envoyer des documents supplémentaires concernant l'adjudication, le cas échéant.

Sans préjudice des dispositions concernant la confidentialité énoncées ci-dessus, les soumissionnaires acceptent, aux termes des dispositions de la présente adjudication, que l'envoi de documents supplémentaires soit soumis à la signature préalable d'un accord de non-divulgence entre les soumissionnaires et l'UPU, selon des conditions à déterminer et à communiquer par celle-ci.

2.2 Statut juridique du fournisseur

Le fournisseur est considéré, en droit, comme ayant un statut juridique de prestataire indépendant. Le fournisseur, ses consultants, ses employés et ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas être considérés comme des employés de l'UPU. Ces consultants, employés et sous-traitants n'ont donc droit à aucune des prestations sociales accordées par l'UPU. Le fournisseur est seul responsable du paiement de toute compensation due à ses consultants, employés et sous-traitants, notamment du paiement de toute taxe, prestation, compensation et assurance. Le fournisseur certifie et déclare qu'il respectera l'ensemble des lois, règles et règlements établis par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne la retenue, la notification et le paiement en bonne et due forme de toutes les taxes exigibles.

Le fournisseur est responsable de toutes les activités menées par ses employés, consultants et sous-traitants ainsi que de tout acte ou de toute omission imputable à ses employés, consultants et sous-traitants.

Le fournisseur ne peut pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage ou transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations qu'elle contient, sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par un sous-traitant.

2.3 Portée de l'adjudication

La présente adjudication porte sur les assurances bâtiment, choses, responsabilité civile (RC), art privé et voiture de l'UPU.

2.4 Généralités

Les assurances ci-après sont demandées par l'UPU:

- Assurance mobilière d'entreprise (assurance choses).
- Assurance bâtiment pour le bâtiment sis à Weltpoststrasse 4, 3000 Berne 15, Suisse.
- Assurance responsabilité civile d'entreprise.
- Assurance art privé pour les objets d'art répartis dans les locaux du bâtiment de l'UPU, y compris dans des zones d'entrée et de conférences.
- Assurance automobile pour la voiture d'entreprise de l'UPU.

2.5 Objectifs

L'UPU souhaite conclure ses polices d'assurance auprès du même assureur. Celui-ci doit notamment accepter les clauses spécifiques des Conditions générales de l'UPU applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services, et notamment les clauses sur le règlement des différends, les privilèges et immunités et l'exonération fiscale.

2.6 Utilisation de l'emblème, de la dénomination et du sigle de l'Union postale universelle

Les soumissionnaires ne rendent pas public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'ils envisagent de fournir, qu'ils fournissent ou qu'ils ont fourni des services à l'UPU, et n'utilisent pas le nom, l'emblème ou le sigle de l'UPU dans le cadre de leur activité afin d'en tirer un avantage commercial ou de notoriété, sans l'autorisation préalable et explicite de l'UPU. Les soumissionnaires prennent toutes les mesures raisonnables pour veiller au respect de la présente disposition par leurs agents, employés et sous-traitants.

2.7 *Offre collusoire, pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique similaire*

Sans préjudice des dispositions énoncées sous 3 et 4 ci-après, les soumissionnaires (y compris leurs agents, consultants, employés et sous-traitants) ne présentent pas d'offre collusoire et évitent toute pratique anticoncurrentielle ou toute autre pratique analogue concernant:

- l'élaboration ou la soumission des offres;
- la clarification des offres;
- la conduite et le contenu des négociations menées, y compris les négociations contractuelles finales.

Dans le contexte de l'adjudication, les notions d'offre collusoire, de pratique anticoncurrentielle ou de toute autre pratique similaire peuvent couvrir la divulgation et l'échange ou la clarification d'informations (sous toute forme) avec tout autre soumissionnaire, que ces informations soient confidentielles ou non pour l'UPU ou tout autre soumissionnaire, en vue de modifier l'issue de l'appel d'offres et d'aboutir à un résultat différent de celui qui aurait été obtenu dans le cadre d'une procédure concurrentielle. En plus des autres recours mis à sa disposition, l'UPU peut, à sa seule discrétion, rejeter immédiatement toute offre présentée par un soumissionnaire qui, à son avis, s'est livré à un acte collusoire, anticoncurrentiel ou de nature similaire avec un autre soumissionnaire, dans le cadre de la préparation ou de la soumission des offres, en relation avec cette adjudication ou avec d'autres procédures d'achat menées par l'UPU.

2.8 *Propriété intellectuelle*

L'adjudication et tous ses documents annexés, y compris tout contenu, toute formule, toute déclaration, tout concept, tout projet et toute procédure faisant partie de manière explicite ou implicite de l'appel d'offres, constituent la propriété intellectuelle exclusive de l'UPU. L'adjudication est communiquée aux différents soumissionnaires aux seules fins de les aider à élaborer leurs offres respectives. Toute copie sur papier de la présente adjudication est détruite ou renvoyée à l'UPU par les soumissionnaires non sélectionnés sur demande de l'UPU.

2.9 *Privilèges et immunités*

Rien dans les dispositions de la présente adjudication ou en rapport avec celle-ci, les activités qui y sont décrites ou tout accord potentiel y relatif ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à la loi suisse sur l'État hôte et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (sur le territoire suisse), à la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (hors du territoire suisse) ainsi qu'à d'autres conventions et lois accordant et/ou reconnaissant de tels privilèges, immunités et facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires (p. ex. International Organizations Immunities Act dans le cas des États-Unis d'Amérique). De ce fait, les soumissionnaires reconnaissent et conviennent expressément que les biens et avoirs de l'UPU, y compris les archives, données, documents et fonds appartenant à l'UPU ou détenus par elle (y compris, mais non exclusivement, les environnements d'hébergement et les serveurs de données relatifs ou associés à la prestation de services) ainsi que toute donnée ou tout document sous quelque forme que ce soit appartenant à l'UPU ou détenu par elle au nom de ses Pays-membres et de leurs opérateurs désignés, sont inviolables et exempts de perquisition, de réquisition, de confiscation, d'expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Le fournisseur prend immédiatement contact avec l'UPU en cas de violation ou de tentative de violation des privilèges et immunités de l'UPU et il prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de telles violations.

Compte tenu du statut de l'UPU en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies (et sans préjudice de l'observation par l'UPU de toutes sanctions établies par le Conseil de sécurité des Nations Unies), les soumissionnaires doivent expressément certifier leur volonté et leur capacité juridiques et opérationnelles de fournir les services sur une base non discriminatoire au bénéfice de toutes les entités remplissant les conditions requises établies et/ou sises sur le territoire de tout Pays-membre de l'UPU, indépendamment de l'existence de relations diplomatiques entre le pays d'origine et/ou d'exploitation d'un soumissionnaire et un Pays-membre (y compris son ou ses opérateurs désignés).

2.10 Exonération fiscale

Conformément aux dispositions de l'article III, section 9, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, l'UPU est exonérée de toute taxe directe ainsi que de toute restriction douanière, de tout droit de douane et de toute redevance de nature analogue pour l'importation ou l'exportation de marchandises pour son usage officiel.

De plus, l'UPU, en sa qualité d'organisation intergouvernementale et d'institution spécialisée des Nations Unies, est exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse (OLTVA, art. 22; Instructions 2001 sur la TVA, art. 574, 816 et autres) ainsi que dans d'autres pays; tous les prix sont donc indiqués «nets», sans TVA ou taxes analogues.

2.11 Langue

Les offres sont entièrement rédigées par les soumissionnaires **en français**.

2.12 Signature

Les offres sont signées par un ou des représentants dûment désignés et autorisés à agir au nom du soumissionnaire et investis du pouvoir d'engager la responsabilité du soumissionnaire et d'accepter les conditions générales de la présente adjudication.

2.13 Notification de participation

Dès réception de la présente adjudication, le soumissionnaire envoie une confirmation de participation à toutes les personnes de contact mentionnées sous 2.14 et dans le respect de la date limite indiquée sous 2.16.

2.14 Points de contact

Secrétariat du Comité d'adjudications et d'achats
Union postale universelle
Bureau international
Weltpoststrasse 4
3000 BERNE 15
SUISSE

Téléphones: (+41 31) 350 35 02 et 350 31 62

Télécopie: (+41 31) 350 31 10

Adresse électronique: caa@upu.int

2.15 Renseignements supplémentaires et questions

Toute question relative au contenu de cette adjudication ou toute demande de clarification de la part des soumissionnaires peuvent être adressées par courrier électronique (CAA@upu.int).

Les réponses aux questions des soumissionnaires ou toute information supplémentaire relative à la présente adjudication seront publiées sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/Achats>).

2.16 Dépôt des offres et date limite

Compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, toutes les offres doivent être soumises à l'UPU par courrier électronique **uniquement à l'adresse RFP-2020-018@upu.int**, avec pour objet «RFP-2020-18 DL Assurances».

Les offres doivent parvenir à l'UPU **le plus rapidement possible, mais le 21 septembre 2020 à 16 heures (heure de l'Europe centrale) au plus tard**.

Les offres reçues au-delà de ce délai ne seront pas prises en considération par l'UPU. En outre, les offres envoyées à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus ou par tout autre moyen ne seront pas acceptées par l'UPU.

La préparation et la soumission des documents d'offre par les soumissionnaires sont gratuites pour l'UPU.

Toutes les offres soumises doivent inclure une déclaration précisant que le soumissionnaire a lu, comprend et accepte toutes les dispositions du présent appel d'offres.

2.17 Procédure d'évaluation

La procédure d'évaluation est menée exclusivement par l'UPU afin de déterminer aussi objectivement que possible la meilleure solution du point de vue de l'organisation, sur la base des soumissions reçues et du respect des exigences définies dans le présent appel d'offres. La structure du dossier d'adjudication décrite, autrement dit le format de la réponse (v. sous 3 et 4), est donc obligatoire pour tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires ne respectant pas les critères obligatoires indiqués sous 3 et 4 ne seront pas pris en considération par l'UPU.

Les soumissionnaires doivent fournir des commentaires sur tous les points pour lesquels ils prévoient des modifications nécessaires ou recensent des lacunes.

La liste non exhaustive des critères de sélection est la suivante:

- Critères économiques: coûts.
- Critères de qualité:
 - a) Qualifications et connaissances:
 - Références.
 - Profil de l'entreprise.
 - b) Adéquation de l'offre avec les critères définis en annexe 1.

Les délibérations du Comité d'adjudications et d'achats (CAA) ne sont pas publiques. Le CAA soumet un rapport au Directeur général du Bureau international de l'UPU accompagné de sa recommandation finale pour évaluation et confirmation.

Les Conditions générales de l'UPU applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services doivent être acceptées par le soumissionnaire (elles figurent en pièce jointe pour référence). Les termes définitifs de tout contrat octroyé sont définis par l'UPU et acceptés par le fournisseur. Les négociations contractuelles démarrent seulement après le choix définitif du fournisseur.

Les soumissionnaires sont informés immédiatement après la prise d'une décision par l'UPU.

2.18 Modification, suspension ou annulation de l'adjudication

L'UPU se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment avant la conclusion de l'adjudication (c'est-à-dire à tout moment avant la signature du contrat correspondant avec le fournisseur), de modifier, de suspendre ou d'annuler tout ou partie de l'adjudication.

2.19 Calendrier provisoire

Publication de l'appel d'offres	11 août 2020
Réception des offres par l'UPU (délai limite)	21 septembre 2020, à 16 heures (heure de l'Europe centrale)
Date prévue pour le début de la prestation des services	1 ^{er} janvier 2021
Durée du contrat	Quatre (4) ans

3. Structure de l'offre/format de la réponse

Toutes les informations soumises doivent être fournies par le soumissionnaire en totale conformité avec les conditions générales définies sous 2 (Modalités et conditions de l'adjudication).

De plus, les exigences énoncées dans la présente adjudication doivent être remplies entièrement, conformément à la structure indiquée dans la présente adjudication et en suivant l'ordre et la structure indiqués dans cette section. L'UPU évalue toutes les réponses des soumissionnaires en accord avec la structure définie dans la présente adjudication.

Pour chacune des exigences figurant dans l'adjudication, les soumissionnaires doivent répondre par l'une des mentions ci-après:

- a) Remplie.
- b) Remplie, avec certaines restrictions (explication des restrictions).
- c) Non remplie.

Les soumissionnaires qui répondent par «remplie» ou «remplie, avec certaines restrictions» doivent fournir des précisions et/ou des exemples de la mise en œuvre de leur solution en situation réelle (cas existants).

3.1 Lettre de couverture

Le soumissionnaire envoie une lettre de couverture comprenant:

- une déclaration certifiant que le soumissionnaire a lu, compris et accepté toutes les dispositions de l'appel d'offres;
- son nom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse électronique ainsi que les noms de ses représentants.

La lettre de couverture doit être signée par un ou plusieurs représentants dûment désignés et autorisés pour agir au nom du soumissionnaire et disposant de l'autorité nécessaire pour engager légalement le soumissionnaire et accepter les conditions générales de l'adjudication, et doit aussi inclure une confirmation de cette autorisation par le soumissionnaire ainsi qu'une déclaration certifiant que le dossier d'adjudication présenté par le soumissionnaire est valide pour une durée minimale de quatre-vingt-dix jours.

3.2 Résumé de l'offre

Le soumissionnaire fournit un résumé de son offre mettant en avant les aspects les plus importants.

3.3 Informations concernant les soumissionnaires

- Organisation de l'entreprise, emplacements/filiales.
- Données financières (chiffre d'affaires, bénéfices, etc.).
- Partenaires et actionnaires de l'entreprise.
- Histoire de l'entreprise.
- Position sur le marché et part sur les marchés concernés.

3.4 Informations concernant les sous-traitants

Le fournisseur ne peut pas céder, donner en sous-licence, sous-traiter, mettre en gage ou transférer ou aliéner son offre, ni les droits et obligations qu'elle prévoit, sans le consentement écrit préalable de l'UPU.

L'approbation par l'UPU de l'engagement d'un sous-traitant ne dégage le fournisseur d'aucune de ses obligations ou responsabilités quant aux travaux menés par un sous-traitant.

3.5 Structure fonctionnelle

Le soumissionnaire fournit une réponse pour chacune des exigences énoncées sous 4 (Exigences générales). L'UPU évalue les réponses sur la base de la même structure.

3.6 *Structure tarifaire*

Le soumissionnaire fournit sa structure tarifaire détaillée, conformément aux dispositions énoncées sous 4 (Exigences générales).

L'UPU évalue les réponses sur la base de la même structure.

N.B. – Veuillez ne pas inclure la TVA dans les informations sur les prix (v. sous 2.10). Tous les montants sont exprimés en francs suisses uniquement.

3.7 *Conditions générales de l'Union postale universelle*

Le soumissionnaire joint une déclaration d'acceptation des Conditions générales de l'UPU applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services, ci-jointe pour référence (annexe 2b).

4. **Exigences générales**

4.1 *Description détaillée*

Une description détaillée des assurances figure en annexe 1.

4.2 *Coûts*

- Coût annuel de l'assurance mobilière d'entreprise (assurance choses).
- Coût annuel de l'assurance bâtiment pour le bâtiment sis à Weltpoststrasse 4, 3000 Berne 15, Suisse.
- Coût annuel de l'assurance responsabilité civile d'entreprise.
- Coût annuel de l'assurance art privé.
- Coût annuel de l'assurance automobile pour chacune des voitures d'entreprise de l'UPU.

N.B. – Veuillez ne pas inclure la TVA dans les informations sur les prix (v. sous 2.10). Tous les montants sont exprimés en francs suisses uniquement.

4.3 *Informations supplémentaires*

Toute information supplémentaire jugée nécessaire à une meilleure compréhension par l'UPU de la solution proposée.

4.4 *Critères obligatoires*

Toutes les offres doivent obligatoirement respecter les critères ci-après afin d'être recevables:

- La soumission doit satisfaire les conditions de dépôt et de date limite définis sous 2.16.
- La soumission doit couvrir l'ensemble des assurances mises en adjudication; des offres partielles ne sont pas admises.
- La soumission doit inclure l'annexe 2b signée.

5. **Description des annexes**

- Annexe 1 – Description détaillée des assurances.
- Annexe 2a – Conditions générales de l'UPU applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services.
- Annexe 2b – Déclaration d'acceptation des Conditions générales de l'UPU applicables aux contrats relatifs à la fourniture de services.